



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION 8 RUE DU VERNILLER :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société CIRCET ET SES PARTENAIRES - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 18 février 2026, tendant à réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la voie énumérée ci-dessus 8 rue du Verniller, à compter du **23 février 2026 au 16 mars 2026** à l'occasion de travaux de pose de 2 fourreaux sur 210 m + pose d'une chambre L2T,

Vu le décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92.753 du 3 août 1992 portant codification sous le nom de Code de la Route, des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R53 et R232 dudit code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, la circulation des piétons et de rétrécir la chaussée afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTÉ

Article 1 : 8 rue du Verniller, le stationnement des véhicules légers et poids lourds et le dépassement des véhicules légers et poids seront interdits, avec une vitesse limitée à 30 km/h, pour la période du **23 février 2026 jusqu'au 16 mars 2026**.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la société CIRCET ET SES PARTENAIRES.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Madame le commissaire divisionnaire de la Police Nationale de Bourges,
 - Monsieur le brigadier de la Police Municipale,
 - Monsieur le directeur de la société CIRCET ET SES PARTENAIRES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, mercredi 18 février 2026.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le 19/02/2026

Le Maire,

Jean-Marie VOLLET

